



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 15849

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le taux élevé d'absentéisme des enseignants dans les établissements scolaires. Dans une lettre confidentielle adressée récemment aux recteurs, M. le ministre a souligné l'importance qu'il attache à ce que, du premier au dernier jour de l'année scolaire, il y ait toujours un enseignant dans la classe. Ce souhait est fort louable ; cependant, il n'ignore pas que la cause majeure d'absences est imputable à l'administration elle-même, qui convoque des enseignants pendant leurs heures de cours pour participer à des examens ou pour constituer des jurys. Or, certaines de ces épreuves pourraient parfaitement être organisées en dehors des jours de classe, diminuant d'autant l'absence involontaire des enseignants, lesquels n'ont guère apprécié d'avoir été récemment montrés du doigt par rapport à cet absentéisme élevé. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer en amont l'organisation de ces différentes épreuves de telle sorte que les enseignants puissent y participer sans perturber le fonctionnement des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Cette modalité d'organisation des examens est respectée, dans la mesure du possible, dans l'organisation des baccalauréats général et technologique. En effet, la plupart des épreuves écrites et orales, fixées par la note de service portant sur le calendrier de l'organisation du baccalauréat et se déroulant avant le début des épreuves proprement dites, sont organisées le mercredi. Cela est le cas notamment pour les épreuves suivantes : épreuve écrite facultative de langues vivantes rares ; épreuve d'arts, domaine musique ; épreuve de communication en santé et action commerciale ; épreuve facultative de technologie industrielle. Les épreuves orales sont fixées sous la responsabilité des recteurs. Par ailleurs, des instructions ont été données afin que les emplois du temps des enseignants participant aux commissions d'élaboration des sujets soient aménagés spécialement, en accord avec leurs chefs d'établissement. Ces commissions sont donc amenées à se réunir soit le mercredi, soit un autre jour de la semaine, défini préalablement, et lors duquel ils n'ont pas à assurer d'heures d'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15849

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3339

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6145